

## Réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants du mardi 14 septembre 2021

Une réunion publique à destination des commerçants, entrepreneurs et des habitants s'est tenue le mardi 14 septembre 2021 à la Mairie de Carrières-sur-Seine de 21h00 à 22h30. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

En préambule, M. La Maire rappelle à tous les participants que la ville de Carrières-sur-Seine que le RLP répond à une ambition de la ville qui est d'avoir un minimum de pollution visuelle, sonore ou autre. L'objectif est donc de restreindre la publicité sur le territoire afin de mettre en valeur le cadre de vie des habitants. Par ailleurs, les commerçants et entreprises disposent aujourd'hui de nombreux outils à leur disposition pour se faire connaître via une communication ciblée digitalisée. L'objectif du règlement est donc de proposer un bon équilibre entre les pratiques de communication et la préservation du cadre de vie.

Le projet de la commune (cf. support de concertation) est présenté aux participants présents (cf. feuille de présence). Le projet suscite les remarques suivantes :

- **La représentante de l'entreprise « D'une maison à l'autre » :**
  - Comprend la dérogation à l'interdiction de la publicité dans la ZP1, mais demande si le RLP peut figer le nombre de supports existants pour éviter une démultiplication des supports de mobilier urbain. Le bureau d'études précise que dans le projet actuel, il n'y a pas de limitation en nombre afin de permettre à la ville, en fonction de ses évolutions, de pouvoir faire évoluer son parc d'affichage (abris- bus etc.). La commerçante demande à ce qu'une limitation en nombre des « sucette » soit envisagée.
  - Concernant les activités sous les arcades, elle n'est pas en accord avec le projet. En effet, être sous une arcade est déjà problématique pour les commerçants en termes de visibilité. Si les enseignes doivent être installées strictement sur la façade de l'activité, les commerces ne seront plus visibles. C'est un vrai problème. Le bureau d'études indique que le projet propose une solution qui pourrait être adaptée, à savoir l'installation d'une enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol permettant de signaler les commerces sous arcades. La commerçante indique qu'elle souhaite que les élus puissent éventuellement revoir le projet à minima sur le boulevard Carnot qui n'est pas un axe patrimonial et sur lequel l'installation d'enseigne parallèle sur les arcades n'est pas préjudiciable.
  - Concernant l'alignement des enseignes parallèles et perpendiculaire au mur, elle demande si dans le cas d'un emplacement pré-existant, l'enseigne perpendiculaire au mur devra être déplacée. Le bureau d'études précise que l'alignement sera demandé sauf en cas d'incompatibilité architectural ou technique. Dans le cas précité, il n'y aura pas d'obligation d'alignement. Il s'agit de faire une application du RLP en bonne intelligence sur le territoire.
  
- **Le représentant de l'association Paysages de France :**
  - Indique que l'association n'est pas favorable à la réintroduction de la publicité sur mobilier urbain dans la ZP1 (site patrimonial remarquable et périmètre de protection de 500m de l'Abbaye). Il précise également que l'information municipale est toujours du côté le moins visible pour les automobilistes et/ou piétons ce qui ne correspond pas à l'esprit de la loi (la publicité peut être installée sur le mobilier urbain à titre accessoire). Le Maire rappelle que le mobilier urbain fait l'objet d'un marché avec un prestataire choisit par la ville dans ce cadre, il y a une logique économique à respecter. Par ailleurs, la pollution générée par ces supports est extrêmement limitée car le format n'excède pas 2m<sup>2</sup> et que le nombre de support est peu important (moins de 30

sur la ville). Ce marché permet à la ville de disposer gratuitement de mobilier urbain utile à l'ensemble des citoyens (abris-bus, diffusion d'informations municipales etc.). Ce mobilier urbain supportant de la publicité a donc un intérêt majeur pour la ville dont le budget n'est pas illimité.

- Indique que le format de 8m<sup>2</sup> est un format où l'on impose l'information aux gens.
- **Le représentant de la société « Vins et Accords »**, commerçant dans la ville précise que les informations municipales sont davantage destinées aux piétons, c'est la raison pour laquelle les inscriptions sont plus petites. Il souhaite la création d'une commission pour analyser au cas par cas.
- **Le représentant de la société « garage DIAS » :**
  - Indique que la signalisation de la zone d'activité situé sur la rue de la pâture est très mauvaise. Le Maire précise que la signalisation des zones d'activités est une mission de l'Agglomération. Cependant, elle ne dispose pas du budget nécessaire pour réaliser ce projet pour le moment. En effet, ce travail de signalisation doit être réalisé sur les 19 communes de l'Agglomération. Néanmoins, une amélioration de la signalisation est effectivement primordiale. Les élus rappellent également que les travaux prévus sur la rue de la pâture permettront de réhabiliter la rue et d'avoir une circulation et une visibilité des activités bien meilleure qu'actuellement.

Durant la réunion, il est également précisé que :

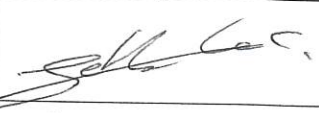
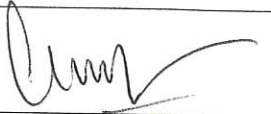


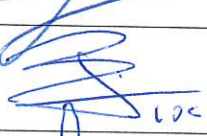
- Les remarques et observations émises durant la réunion permettront à la collectivité d'ajuster son projet si besoin.
- Toute demande d'installation, modification ou suppression de publicité, enseignes ou préenseignes est soumise à la commune via une déclaration ou autorisation préalable. C'est la commune qui instruit le dossier et va vérifier sa conformité à la règle locale et nationale ;
- Le calendrier de la procédure doit permettre l'arrêt du RLP en novembre 2021 et une approbation avant l'été 2022.
- Les délais de mise en conformité sont également rappelés en fin de réunion via le tableau de synthèse suivant :

	Infractions au Code de l'environnement	Infractions au RLP
Publicités et préenseignes	Sans délai	Délais de 2 ans suite à l'approbation du RLP pour se mettre en conformité
Enseignes	Sans délai	Délais de 6 ans suite à l'approbation du RLP pour se mettre en conformité

La commune remercie l'ensemble des participants présents lors de la réunion pour leurs remarques. La réunion s'achève à 22h30. Il est rappelé que le projet est mis en ligne sur le site internet ainsi que dans le dossier papier en mairie. D'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier installé en mairie d'ici le 30 septembre. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

# Réunion publique du 14/09/2024

## Feuille d'émargement

Prénom, nom et fonction	E-mail et téléphone	Signature
Rohan LE BOUBENNEC Vh. Paysages de France	R.LEBOUBENNEC@ PAYSAGESDEFRANCE.ORG	
Marguerite NODIOT Pharmacie de la Cité	pharmapetitbois@ hotmail.fr 39, 14, 76. 03	M. Nodiot
Giampieri CHRISTINE et PARE Vins et Accords	christine.giampieri @pnaie.com.	
Claude Bouvet d'une Navarre à l'Autre	C. Bouvet - Bouvet @dunemacconadauto .com	
Michel Millet Adjoint	michelmillet78@ gmail.com	
Pascale DELANOE DBS		
Julie Nouty Adjoint	j-nouty@ carnis-sen-sen.fr	
Silve FAUVEL BE FARNOTEL Lambert		
Dias Patrick George Dias	diaspatrick@hotmail.fr	
LAMBERT thief		
Arnaud de BORROUSSE		

